

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Béthisy-St-Martin

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet
2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance
des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué
aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier
des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant
du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs
d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de
la police municipale de Béthisy-St-Martin ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2014 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès
de la police municipale de Béthisy-St-Martin ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Béthisy-St-Martin en date du 18 octobre
2016 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date
du 20 décembre 2016 ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du
cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvais - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

Préfecture de l'Oise - 1, place de la Préfecture 60022 Beauvais Cedex
Téléphone : 03.44.06.12.60 Télécopie : 03.44.06.11.30

site Internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 28 janvier 2014 et du 3 février 2014 portant création d'une
régie de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police
municipale de Béthisy-St-Martin sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et
transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, le directeur départemental des finances
publiques et le maire de Béthisy-St-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 oct. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Blaise GOURTAY

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du
cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvais - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

Préfecture de l'Oise - 1, place de la Préfecture 60022 Beauvais Cedex
Téléphone : 03.44.06.12.60 Télécopie : 03.44.06.11.30

site Internet des services de l'Etat dans l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Neuilly-en-Thelle

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet
2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance
des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué
aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier
des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant
du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs
d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès
de la police municipale de Neuilly-en-Thelle ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès
de la police municipale de Neuilly-en-Thelle ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Neuilly-en-Thelle en date du 17 octobre
2016 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date
du 20 décembre 2016 ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du
cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2002 et du 28 août 2015 portant création d'une
régie de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police
municipale de Neuilly-en-Thelle sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et
transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, le directeur départemental des finances
publiques et le maire de Neuilly-en-Thelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Blaise GOURTAY

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du
cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale d'Estrées-St-Denis

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet
2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance
des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué
aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier
des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant
du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs
d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès
de la police municipale d'Estrées-St-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2003 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant
auprès de la police municipale d'Estrées-St-Denis ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune d'Estrées-St-Denis en date du 20 septembre
2016 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date
du 20 décembre 2016 ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2002 et du 7 janvier 2003 portant création
d'une régie de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police
municipale d'Estrées-St-Denis sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et
transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, le directeur départemental des finances
publiques et le maire d'Estrées-St-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Blaise GOURTAY

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Thiers sur Thève

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet
2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance
des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué
aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier
des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant
du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs
d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la
police municipale de Thiers sur Thève ;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 mai 2004 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant
auprès de la police municipale de Thiers sur Thève ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Thiers sur Thève en date du 4 octobre
2016 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date
du 20 décembre 2016 ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du
cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place
Beauvais - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 24 mai 2004 et du 27 mai 2004 portant création d'une régie
de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale
de Thiers sur Thève sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et
transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, le directeur départemental des finances
publiques et le maire de Thiers sur Thève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Blaise GOURTAY

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du
cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place
Beauvais - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Verberie

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet
2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance
des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué
aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier
des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant
du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs
d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès
de la police municipale de Verberie ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2003 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès
de la police municipale de Verberie ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Verberie en date du 19 septembre 2016 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date
du 20 décembre 2016 ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2002 et du 7 janvier 2003 portant création
d'une régie de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police
municipale de Verberie sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et
transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, le directeur départemental des finances
publiques et le maire de Verberie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Blaise GOURTAY

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Creil

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet
2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance
des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué
aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier
des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant
du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs
d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès
de la police municipale de Creil ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès
de la police municipale de Creil ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Creil en date du 22 septembre 2016 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date
du 20 décembre 2016 ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2002 et du 19 mai 2014 portant création d'une
régie de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police
municipale de Creil sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et
transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, le directeur départemental des finances
publiques et le maire de Creil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Blaise GOURTAY

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Senlis

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet
2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance
des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué
aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier
des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant
du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs
d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès
de la police municipale de Senlis ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant
auprès de la police municipale de Senlis ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Senlis en date du 12 décembre 2016 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date
du 20 décembre 2016 ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2002 et du 11 janvier 2016 portant création
d'une régie de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police
municipale de Senlis sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et
transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, le directeur départemental des finances
publiques et le maire de Senlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Blaise GOURTAY

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Chevrières

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet
2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance
des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué
aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier
des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant
du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs
d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès
de la police municipale de Chevrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2003 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant
auprès de la police municipale de Chevrières ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Chevrières en date du 20 septembre 2016 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date
du 20 décembre 2016 ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du
cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvais - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2002 et du 7 janvier 2003 portant création
d'une régie de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police
municipale de Chevrières sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et
transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, le directeur départemental des finances
publiques et le maire de Chevrières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Blaise GOURTAY

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise – Bureau du
cabinet – 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvais - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier – Amiens Cedex (80011).

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Cambronne-lès-Ribécourt

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet
2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance
des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué
aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier
des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant
du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs
d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2009 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la
police municipale de Cambronne-lès-Ribécourt ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 2016 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès
de la police municipale de Cambronne-lès-Ribécourt ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Cambronne-lès-Ribécourt en date du
23 novembre 2016 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date
du 20 décembre 2016 ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

-17

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 8 janvier 2009 et du 4 avril 2016 portant création d'une régie
de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale
de Cambronne-lès-Ribécourt sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et
transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, le directeur départemental des finances
publiques et le maire de Cambronne-lès-Ribécourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Blaise GOURTAY

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

-18

PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation d'une création de régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Boran sur Oise

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité
publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet
2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance
des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué
aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du
cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier
des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant
du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs
d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès
de la police municipale de Boran sur Oise ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 février 2003, du 11 septembre 2003 et du 17 septembre 2003
portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Boran sur
Oise ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Boran sur Oise en date du 21 septembre
2016 ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise en date
du 20 décembre 2016 ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2002, du 20 février 2003, du 11 septembre
2003 et du 17 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État et nomination de
régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Boran sur Oise sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et
transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, le directeur départemental des finances
publiques et le maire de Boran sur Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 21 Dec. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Blaise GOURTAY

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du
cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur - place
Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

A R R E T E
portant attribution de la médaille
de la famille

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 62-47 du 16 janvier 1962 portant réforme du régime de la médaille de la famille et déléguant aux préfets le pouvoir de conférer cette décoration ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la médaille de la famille ;

VU l'arrêté du 11 mars 1963 pris pour l'application du décret du 16 janvier 1962 ;

VU l'arrêté du 15 mars 1983 portant application du décret n° 82- 938 du 28 octobre 1982;

VU la note n° 93/6 du 19 mai 1993 du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet.

A R R E T E

Article 1er : La médaille de la famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la nation :

- Mme Séfia AZZAOUÏ, demeurant à Beauvais – 58 ans – 5 enfants
- Mme Lydie EVRARD, demeurant à Clermont – 75 ans – 4 enfants
- Mme Dolorès LAMBERT, demeurant à Creil – 63 ans – 5 enfants
- Mme Bernadette MOREL, demeurant à Nanteuil le Haudouin – 49 ans – 4 enfants
- Mme Marie-France RIGAUX, demeurant à Breteuil – 69 ans – 4 enfants
- M. Mickaël VERRO, demeurant à La Rue Saint Pierre – 35 ans – 5 enfants

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 MAI 2017


Didier MARTIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'OISE

Bureau du Cabinet

ARRETE autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Crépy en Valois

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 241-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu la demande du 21 mars 2017 adressée par le maire de la commune de Crépy en Valois, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 6 mars 2017 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Crépy en Valois est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Crépy en Valois est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

[Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé au sein du CSU de la commune de Crépy en Valois.]

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Crépy en Valois en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Crépy en Valois adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles [et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé] doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Le préfet de l'Oise et le maire de de la commune de Crépy en Valois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 8 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Fabienne DECOTTIGNIES

Bureau du Cabinet

ARRETE autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Verberie

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 241-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu la demande du 20 mars 2017 adressée par le maire de la commune de Verberie, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 6 mars 2017 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Verberie est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Verberie est autorisé au moyen d'1 caméra individuelle jusqu'au 3 juin 2018.

[Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Verberie.]

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Verberie en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Verberie adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles [et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé] doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Le préfet de l'Oise et le maire de la commune de Verberie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le  8 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Fabienne DECOTTIGNIES

Bureau du Cabinet

ARRETE autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Pont Sainte Maxence

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 241-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu la demande du 25 avril 2017 adressée par le maire de la commune de Pont Sainte Maxence, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 9 septembre 2014 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Pont Sainte Maxence est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Pont Sainte Maxence est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

[Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Pont Sainte Maxence.]



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Bureau du Cabinet

ARRETE autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Nogent sur Oise

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 241-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu la demande du 5 avril 2017 adressée par le maire de la commune de Nogent sur Oise, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 23 avril 2015 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Nogent sur Oise est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Nogent sur Oise est autorisé au moyen de 4 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

[Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Nogent sur Oise.]

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Pont Sainte Maxence en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Pont Sainte Maxence adressent à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles [et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé] doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Le préfet de l'Oise et le maire de la commune de Pont Sainte Maxence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 78 MAI 2017,

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Fabienne DECOTTIGNIES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Nogent sur Oise en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Nogent sur Oise adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

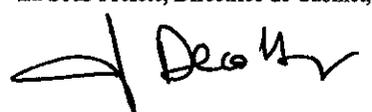
Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles [et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé] doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Le préfet de l'Oise et le maire de la commune de Nogent sur Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Fabienne DECOTTIGNIES

Bureau du Cabinet

ARRETE autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Laigneville

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 241-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu la demande du 20 avril 2017 adressée par le maire de la commune de Laigneville, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 10 juin 2016 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Laigneville est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Laigneville est autorisé au moyen d'1 caméra individuelle jusqu'au 3 juin 2018.

[Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans les locaux de la police municipale de la commune de Laigneville.]

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Laigneville en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Laigneville adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles [et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé] doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Le préfet de l'Oise et le maire de la commune de Laigneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 MAI 2017.

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Fabienne DECOTTIGNIES

Bureau du Cabinet

ARRETE autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Villers Saint Paul

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 241-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2016-1861 du 23 décembre 2016 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Vu la demande du 5 mai 2017 adressée par le maire de la commune de Villers Saint Paul, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État du 23 avril 2015 ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de Villers Saint Paul est complète et conforme aux exigences du décret du 23 décembre 2016 susvisé ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Villers Saint Paul est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles jusqu'au 3 juin 2018.

[Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Villers Saint Paul.]

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Villers Saint Paul en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Villers Saint Paul adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions du décret du 23 décembre 2016 susvisé.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles [et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé] doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Le préfet de l'Oise et le maire de la commune de Villers Saint Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **18 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Fabienne DECOTTIGNIES

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Maignelay Montigny

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Maignelay Montigny ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2003 et du 10 novembre 2003 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Maignelay Montigny ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Rémy en date du 28 mars 2017 ;

VU l'avis conforme de Madame la directrice départementale des finances publiques de l'Oise en date du 11 avril 2017 ;

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Dans les deux mois suivant sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfecture de l'Oise - Bureau du cabinet - 1, place de la préfecture à Beauvais CEDEX (60022), d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'Intérieur - place Beauvau - Paris (75008) et/ou d'un recours contentieux près le tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemerchier - Amiens Cedex (80011).

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 11 septembre 2003, du 12 septembre 2003 et du 10 novembre 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Maignely Montigny sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, la directrice départementale des finances publiques et le maire de Maignely Montigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 18 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet,



Fabienne DECOTTIGNIES

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Rémy

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Rémy ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Rémy ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Rémy en date du 20 décembre 2016 ;

VU l'avis conforme de Madame la Directrice départementale des finances publiques de l'Oise en date du 3 février 2017 ;

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 9 et 13 juillet 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Rémy sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, la directrice départementale des finances publiques et le maire de Rémy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le **18 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet



Fabienne DECOTTIGNIES

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation de la régie de recettes de l'État
auprès de la police municipale de Noailles

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-5 et L. 2213-18 ;

VU le code de la route, notamment son article R.130-2 ;

VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 et le décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de Noailles ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 et du 17 mars 2008 portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Noailles ;

VU la demande présentée par le Maire de la commune de Rémy en date du 28 mars 2017 ;

VU l'avis conforme de Madame la Directrice départementale des finances publiques de l'Oise en date du 11 avril 2017 ;

SUR PROPOSITION de la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux du 21 juillet 2001, du 25 juillet 2006 et du 17 mars 2008 portant création d'une régie de recettes de l'État et nomination de régisseurs titulaire et suppléant auprès de la police municipale de Noailles sont abrogés.

Article 2 : Le régisseur en fonction devra restituer les registres à souche en sa possession.

Article 3 : Une balance des comptes devra être établie pour valoir arrêté définitif des comptes et transmise à la direction départementale des finances publiques de l'Oise sans délai.

Article 4 : La directrice de cabinet du Préfet de l'Oise, la directrice départementale des finances publiques et le maire de Noailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le **18 MAI 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète, Directrice de cabinet,



Fabienne DECOTTIGNIES

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Cabinet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRETE PREFECTORAL FIXANT COMPOSITION D'UN JURY D'EXAMEN DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une session d'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, intégrant une session de validation de maintien des acquis du BNSSA, est fixée le jeudi 18 mai 2017, à partir de 7h45, à la piscine de Mercières à Compiègne.

Article 2 : Le jury est composé comme suit :

- Madame Sophie COPIN, présidente du jury, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles,
- Monsieur Antoine COPPIN, maître-nageur sauveteur et formateur de secourisme,
- Monsieur Patrick GUEGUEN, maître-nageur sauveteur et formateur de secourisme,
- Monsieur Olivier GOURDEAU, maître-nageur sauveteur et formateur de secourisme, .

Article 3 : La délibération aura lieu à l'issue de l'ensemble des épreuves de la session. Le jury ne peut délibérer que si l'ensemble des membres désignés est présent.

Arrêté complétant la liste communale des biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, arrêté le 24 mars 2017 pour l'année 2017

- : -

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-4, R.1123-1 et R.1123-2 ;

VU le code civil, notamment ses articles 539 et 713 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la liste des biens situés dans les communes du département de l'Oise, susceptibles d'être sans maître, satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, communiquée par la direction générale des finances publiques le 20 février 2017, pour l'année 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017, publié le 28 mars 2017, fixant la liste communale des biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2017 ;

Considérant que l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que : « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 et qui : 1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ; 2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ; 3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

Considérant que l'article L.1123-4 du même code dispose que : « (...) Au 1er mars de chaque année, les centres des impôts fonciers signalent au représentant de l'Etat dans le département les immeubles satisfaisant aux conditions prévues au même 3° [de l'article L.1123-1]. Au plus tard le 1er juin de chaque année, le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste de ces immeubles par commune et la transmet au maire de chaque commune concernée (...) » ;

Considérant que la liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 précité a été arrêtée, pour l'année 2017, le 24 mars 2017 ; que la commune de Creil a sollicité le 2 mai 2017 l'intégration dans cette liste de la parcelle cadastrée AO n° 213 située sur son territoire ; que les recherches de la commune tendent à établir que cette parcelle satisfait aux conditions légales précitées ; que la direction départementale des finances publiques a rendu un avis favorable sur cette demande le 12 mai 2017 ; que la liste doit être fixée, pour l'année en cours, le 1er juin au plus tard ; qu'il convient donc de compléter la liste des immeubles situés dans les communes du département de l'Oise, satisfaisant aux conditions du 3° de l'article L.1123-1 précité, arrêtée le 24 mars 2017 ;

Article 4 : Une attestation de réussite, visée par le président du jury, est délivrée à chaque candidat admis à l'examen. Elle fait foi jusqu'à la délivrance du diplôme.

Article 5 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 MAI 2017

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Fabienne DECOTTIGNIES

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AO n° 213 située sur le territoire de la commune de Creil est susceptible d'être sans maître et de faire l'objet de la procédure d'acquisition prévue à l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques. En conséquence, la liste communale des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code précité, annexée à l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 publié le 28 mars 2017, est complétée et annexée au présent arrêté.

La modification de cette liste, qui concerne la seule commune de Creil, ne préjudicie pas aux procédures en cours ou récemment finalisées qui n'auraient pas encore été régularisées auprès du conservateur des hypothèques ou prises en compte par les centres des impôts fonciers.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Creil.

ARTICLE 3 : Le maire de Creil devra publier et afficher le présent arrêté pendant une durée de six mois consécutifs et, s'il y a lieu, le notifier aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu, ainsi que, si l'immeuble est habité ou exploité, à l'habitant ou à l'exploitant et au tiers qui a acquitté les taxes foncières le cas échéant.

ARTICLE 4 : Le maire de Creil devra signaler au représentant de l'État dans le département si, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées, un propriétaire a été identifié ou s'est fait connaître. Si aucun propriétaire n'a été identifié ou ne s'est fait connaître, le maire se verra notifier un arrêté de présomption de bien sans maître qui autorisera son conseil municipal à incorporer, par délibération prise dans un nouveau délai de six mois, ce bien dans le domaine communal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le maire de Creil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 MAI 2017


Didier MARTIN

Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste communale des biens dits « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'année 2017

Code INSEE de la commune	Nom Commune	Préfixe de section cadastrales	Section cadastrale	Numéro du plan	Observations
006	LES AGEUX		A	1111	
006	LES AGEUX		A	1122	
006	LES AGEUX		A	1142	
008	AIRION		AB	0031	
009	ALLONNE		D	0363	
009	ALLONNE		ZC	0120	
009	ALLONNE		ZC	0172	
009	ALLONNE		ZC	207	
013	ANGICOURT		C	0366	
013	ANGICOURT		E	0217	
013	ANGICOURT		E	0701	
013	ANGICOURT		E	0719	
013	ANGICOURT		E	0812	
015	ANGY		B	0196	
015	ANGY		B	0429	
015	ANGY		C	0137	
015	ANGY		C	0619	
015	ANGY		C	0621	
015	ANGY		C	0631	
015	ANGY		ZB	0028	
015	ANGY		ZB	0067	
015	ANGY		ZB	0103	
015	ANGY		ZC	0014	
024	ARSY		A	0016	
024	ARSY		A	0017	
024	ARSY		A	0843	
024	ARSY		A	0857	
024	ARSY		A	0901	
024	ARSY		B	0064	

024	ARSY		B	0200	
024	ARSY		B	0592	
024	ARSY		C	0154	
024	ARSY		E	0136	
024	ARSY		E	0221	
024	ARSY		E	0250	
024	ARSY		E	0778	
024	ARSY		E	1276	
026	AUCHY LA MONTAGNE		ZI	0058	
029	AUNEUIL		AK	0086	
029	AUNEUIL		AK	0089	
029	AUNEUIL		AR	0030	
030	AUTEUIL		ZE	0040	
034	AVRECHY		B	0460	
037	BABOEUF		ZB	0174	
037	BABOEUF		ZD	0057	
037	BABOEUF		ZD	0067	
039	BACOUËL		ZE	0014	
058	BEAUVOIR		X	0270	
058	BEAUVOIR		X	0351	
058	BEAUVOIR		Y	0161	
070	BIENVILLE		A	0316	
072	BITRY		AN	0112	
072	BITRY		ZC	0002	
088	BORNEL		ZD	0064	
093	BOULOGNE LA GRASSE		C	0786	
093	BOULOGNE LA GRASSE		ZM	0006	
106	BREUIL LE SEC		D	1360	
106	BREUIL LE SEC		D	2013	
106	BREUIL LE SEC		E	0222	
106	BREUIL LE SEC		E	0975	
106	BREUIL LE SEC		F	1294	
106	BREUIL LE SEC		G	0947	
109	BROMBOS		B	0116	

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tél : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

109	BROMBOS		B	0196	
109	BROMBOS		B	0211	
111	BROYES		AH	0075	
111	BROYES		AH	0076	
111	BROYES		AH	0077	
111	BROYES		AH	0080	
111	BROYES		AH	0118	
111	BROYES		AH	0133	
111	BROYES		AH	0142	
111	BROYES		AH	0145	
111	BROYES		AH	0248	
118	CAISNES		A	0022	
118	CAISNES		A	0133	
124	CANDOR		E	0257	
124	CANDOR		E	0375	
125	CANLY		E	0560	
125	CANLY		B	0612	
125	CANLY		E	0713	
125	CANLY		ZE	0032	
125	CANLY		ZS	0048	
127	CANNY SUR MATZ		AE	0047	
127	CANNY SUR MATZ		AE	0048	
129	CARLEPONT		B	0083	
129	CARLEPONT		B	0118	
129	CARLEPONT		B	0119	
129	CARLEPONT		B	0124	
129	CARLEPONT		B	0341	
129	CARLEPONT		C	0380	
129	CARLEPONT		C	0452	
129	CARLEPONT		C	0456	
129	CARLEPONT		D	0514	
129	CARLEPONT		E	0005	
134	CAUFFRY		AA	0104	
134	CAUFFRY		AB	0070	

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tél : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

134	CAUFFRY		AD	0027	
134	CAUFFRY		AD	0087	
134	CAUFFRY		B	0778	
134	CAUFFRY		B	0786	
134	CAUFFRY		B	0788	
134	CAUFFRY		B	0791	
134	CAUFFRY		B	0794	
134	CAUFFRY		B	0917	
134	CAUFFRY		B	0922	
134	CAUFFRY		B	0924	
134	CAUFFRY		B	0932	
134	CAUFFRY		B	0933	
134	CAUFFRY		B	1006	
134	CAUFFRY		B	1007	
134	CAUFFRY		B	1035	
134	CAUFFRY		B	1053	
134	CAUFFRY		B	1115	
134	CAUFFRY		B	1206	
134	CAUFFRY		B	1571	
134	CAUFFRY		B	2369	
134	CAUFFRY		B	2371	
145	CHELLES		A	0112	
145	CHELLES		A	0253	
145	CHELLES		A	0520	
145	CHELLES		B	0274	
145	CHELLES		C	0191	
145	CHELLES		C	0193	
145	CHELLES		C	0197	
145	CHELLES		C	0255	
145	CHELLES		C	0345	
145	CHELLES		C	0346	
149	CHEVRIERES		D	0830	
149	CHEVRIERES		ZL	0082	
151	CHOISY AU BAC		AA	0019	

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

-44

151	CHOISY AU BAC		AA	0183	
151	CHOISY AU BAC		AA	0288	
153	CHOQUEUSE LES BENARDS		ZC	0065	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
153	CHOQUEUSE LES BENARDS		ZD	0005	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
154	CINQUEUX		AC	0558	
155	CIRES LES BELLO		ZA	0045	
156	CLAIROIX		A	0039	
156	CLAIROIX		A	0329	
156	CLAIROIX		A	0681	
156	CLAIROIX		AD	0012	
156	CLAIROIX		B	0196	
156	CLAIROIX		B	0238	
156	CLAIROIX		B	0358	
156	CLAIROIX		B	0383	
156	CLAIROIX		B	0385	
156	CLAIROIX		B	0409	
156	CLAIROIX		B	0468	
156	CLAIROIX		B	0642	
156	CLAIROIX		B	0657	
156	CLAIROIX		B	0677	
156	CLAIROIX		B	0681	
156	CLAIROIX		B	0767	
157	CLERMONT		AT	0016	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
159	COMPIEGNE		BR	0015	
159	COMPIEGNE		BY	0005	
166	COUDUN		B	0073	
166	COUDUN		B	0087	
167	COULOISY		AB	0130	
169	COURCELLES LES GISORS		ZC	0057	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
169	COURCELLES LES GISORS		ZE	0032	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
174	CRAPEAUMESNIL		B	0088	
174	CRAPEAUMESNIL		B	0103	
174	CRAPEAUMESNIL		C	0102	
174	CRAPEAUMESNIL		C	0126	

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

-48

174	CRAPEAUMESNIL		C	0131	
174	CRAPEAUMESNIL		C	0143	
174	CRAPEAUMESNIL		C	0156	
174	CRAPEAUMESNIL		C	0169	
175	CREIL		AO	213	
177	CRESSONSACQ		X	0163	
181	CRISOLLES		ZC	0035	
181	CRISOLLES		ZC	0036	
183	CROISSY SUR CELLE		A	0009	
183	CROISSY SUR CELLE		ZK	0060	
192	CUY		AD	0262	
201	DOMPIERRE		ZC	0148	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	0151	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	0159	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	0175	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	0186	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	0211	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	0255	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	0324	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		C	0442	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0004	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0073	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0076	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0122	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0129	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0150	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0152	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0154	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0177	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0181	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0187	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		D	0282	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		E	0097	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		E	0281	

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tél : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

-69

206	ELINCOURT STE MARGUERITE		E	0325	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		E	0337	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		E	0343	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		G	0004	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		G	0023	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		G	0031	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		G	0039	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		H	0063	
206	ELINCOURT STE MARGUERITE		ZA	0093	
230	LE FAY ST QUENTIN		Y	0120	
233	FEUQUIERES		E	0018	
247	FOUILLEUSE		AE	0008	
252	FOURNIVAL		E	0088	
252	FOURNIVAL		E	0089	
252	FOURNIVAL		ZB	0019	
252	FOURNIVAL		ZB	0030	
252	FOURNIVAL		ZN	0003	
263	FRETOY LE CHATEAU		AB	0020	
263	FRETOY LE CHATEAU		AD	0026	
263	FRETOY LE CHATEAU		AH	0044	
263	FRETOY LE CHATEAU		AH	0070	
263	FRETOY LE CHATEAU		AH	0113	
277	GOINCOURT		ZA	0131	
277	GOINCOURT		ZA	0162	
277	GOINCOURT		ZA	0165	
277	GOINCOURT		ZA	0168	
281	GOURNAY SUR ARONDE		D	0642	
281	GOURNAY SUR ARONDE		D	0665	
281	GOURNAY SUR ARONDE		ZO	0003	
281	GOURNAY SUR ARONDE		ZO	0027	
281	GOURNAY SUR ARONDE		ZT	0008	
284	GRANDFRESNOY		ZD	0029	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
293	HADANCOURT LE HAUT CLOCHER		AH	0056	
311	LA HERELLE		A	0032	

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tél : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

-30

311	LA HERELLE	ZC	0015	
317	HONDAINVILLE	C	0470	
317	HONDAINVILLE	D	0110	
317	HONDAINVILLE	ZA	0011	
317	HONDAINVILLE	ZA	0026	
317	HONDAINVILLE	ZE	0003	
324	JAULZY	A	0001	
324	JAULZY	B	0235	
325	JAUX	AC	0100	
325	JAUX	F	2312	
325	JAUX	F	2313	
325	JAUX	F	2332	
325	JAUX	F	2333	
328	JUVIGNIES	C	0019	
328	JUVIGNIES	C	0020	
328	JUVIGNIES	C	0051	
328	JUVIGNIES	C	0233	
328	JUVIGNIES	C	0241	
328	JUVIGNIES	C	0248	
328	JUVIGNIES	C	0321	
346	LAMORLAYE	AE	0084	Propriétaire signalé connu par la commune. Situation en attente de régularisation
350	LASSIGNY	ZK	0034	
350	LASSIGNY	ZK	0038	
350	LASSIGNY	ZW	0023	
361	LIANCOURT ST PIERRE	AE	0006	
361	LIANCOURT ST PIERRE	AE	0160	
361	LIANCOURT ST PIERRE	AE	0199	
361	LIANCOURT ST PIERRE	AE	0222	
361	LIANCOURT ST PIERRE	AE	0234	
361	LIANCOURT ST PIERRE	AH	0134	
361	LIANCOURT ST PIERRE	AI	0214	
362	LIBERMONT	ZA	0062	
362	LIBERMONT	ZA	0063	
371	LOUEUSE	B	0015	

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prprefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

-52

373	MACHEMONT	A	0120	
373	MACHEMONT	A	0350	
373	MACHEMONT	A	0491	
373	MACHEMONT	A	0495	
373	MACHEMONT	A	0541	
373	MACHEMONT	A	0543	
373	MACHEMONT	A	0547	
373	MACHEMONT	A	0554	
373	MACHEMONT	A	0559	
373	MACHEMONT	A	0564	
373	MACHEMONT	A	0565	
373	MACHEMONT	A	0569	
373	MACHEMONT	B	0053	
373	MACHEMONT	C	0317	
373	MACHEMONT	C	0509	
373	MACHEMONT	C	0510	
373	MACHEMONT	C	0515	
373	MACHEMONT	D	0026	
373	MACHEMONT	D	0417	
373	MACHEMONT	D	0480	
373	MACHEMONT	D	0535	
373	MACHEMONT	F	0232	
373	MACHEMONT	ZB	0041	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0081	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0082	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0121	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0131	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0152	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0167	
379	MAREUIL LA MOTTE	A	0243	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0046	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0056	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0192	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0251	

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prprefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

-52

379	MAREUIL LA MOTTE	E	0318	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0322	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0332	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0428	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0701	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0702	
379	MAREUIL LA MOTTE	E	0703	
379	MAREUIL LA MOTTE	F	0042	
379	MAREUIL LA MOTTE	F	0062	
379	MAREUIL LA MOTTE	F	0066	
379	MAREUIL LA MOTTE	F	0082	
379	MAREUIL LA MOTTE	F	0092	
379	MAREUIL LA MOTTE	ZE	0050	
379	MAREUIL LA MOTTE	ZE	0159	
379	MAREUIL LA MOTTE	ZE	0160	
379	MAREUIL LA MOTTE	ZE	0161	
379	MAREUIL LA MOTTE	ZI	0029	
387	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	A	0095	
387	MARSEILLE EN BEAUVAISIS	A	0111	
390	MAULERS	ZA	0024	
390	MAULERS	ZH	0040	
390	MAULERS	ZH	0048	
390	MAULERS	ZH	0060	
390	MAULERS	ZM	0022	
395	MERU	AC	0227	Propriétaire signalé connu par la commune. Situation en attente de régularisation
402	LE MEUX	ZD	0274	
402	LE MEUX	ZD	0276	
404	MOGNEVILLE	B	0262	
411	MONNEVILLE	AC	0065	
411	MONNEVILLE	AD	0147	
411	MONNEVILLE	ZC	0037	
411	MONNEVILLE	ZC	0059	
424	MONTMARTIN	B	0046	
425	MONTREUIL SUR BRECHE	ZL	0072	

-537

427	MONTIS	ZB	0023	
427	MONTIS	ZD	0081	
441	MOYVILLERS	A	1279	
445	NAMPCEL	A	0076	
445	NAMPCEL	AB	0125	
445	NAMPCEL	AB	0127	
445	NAMPCEL	AB	0129	
445	NAMPCEL	AB	0131	
445	NAMPCEL	B	0039	
445	NAMPCEL	B	0049	
445	NAMPCEL	B	0080	
445	NAMPCEL	B	0182	
445	NAMPCEL	U	0026	
445	NAMPCEL	Z	0050	
445	NAMPCEL	Z	0051	
457	LA NEUVILLE ST PIERRE	ZI	0053	
457	LA NEUVILLE ST PIERRE	ZI	0085	
457	LA NEUVILLE ST PIERRE	ZI	0090	
474	OGNOLLES	ZE	0062	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
477	ONS EN BRAY	A	0150	
477	ONS EN BRAY	A	0180	
477	ONS EN BRAY	A	0193	
477	ONS EN BRAY	A	0198	
477	ONS EN BRAY	A	0218	
477	ONS EN BRAY	A	0219	
477	ONS EN BRAY	A	0222	
477	ONS EN BRAY	A	0223	
477	ONS EN BRAY	A	0224	
477	ONS EN BRAY	E	0018	
482	ORRY LA VILLE	B	0143	Propriétaire signalé connu par la commune. Situation en attente de régularisation
482	ORRY LA VILLE	B	0144	Propriétaire signalé connu par la commune. Situation en attente de régularisation
483	ORVILLERS SOREL	ZA	0026	
483	ORVILLERS SOREL	ZA	0066	
483	ORVILLERS SOREL	ZC	0208	

-538

483	ORVILLERS SOREL		ZE	0069	
483	ORVILLERS SOREL		ZE	0074	
483	ORVILLERS SOREL		ZE	0097	
483	ORVILLERS SOREL		ZE	0107	
483	ORVILLERS SOREL		ZE	0124	
483	ORVILLERS SOREL		ZE	0126	
483	ORVILLERS SOREL		ZH	0096	
483	ORVILLERS SOREL		ZH	0105	
488	PASSEL		AB	0062	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
488	PASSEL		ZC	0061	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
490	PIERREFITTE EN BEAUVAISIS		A	0003	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
490	PIERREFITTE EN BEAUVAISIS		C	0266	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
492	PMPREZ		D	0955	
497	LE PLESSIER SUR BULLES		ZE	0084	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0181	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0192	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0204	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0205	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0207	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0223	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0233	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0250	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0253	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0266	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0269	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0271	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0279	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0280	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0286	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0304	
498	LE PLESSIER SUR ST JUST		D	0320	
506	PONTLEVEQUE		AD	0059	
506	PONTLEVEQUE		AD	0115	
506	PONTLEVEQUE		AD	0116	

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

507	PONTOISE LES NOYON		C	0234	
507	PONTOISE LES NOYON		C	0239	
518	PUITS LA VALLEE		ZD	0009	
521	QUINCAMPOIX FLEUZY		A	0129	
524	RANTIGNY		B	0341	
524	RANTIGNY		B	0343	
524	RANTIGNY		B	0355	
524	RANTIGNY		B	0418	
524	RANTIGNY		B	0431	
524	RANTIGNY		B	0433	
524	RANTIGNY		B	0485	
526	RAVENEL		ZB	0031	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
526	RAVENEL		ZC	0006	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
526	RAVENEL		ZD	0053	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
531	REMY		E	0561	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
531	REMY		E	0570	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
531	REMY		F	0010	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
531	REMY		G	0352	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
531	REMY		ZK	0020	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal
535	REUL SUR BRECHE		ZB	0035	
537	RIBECOURT DRESLINCOURT		ZA	0016	
538	RICQUEBOURG		B	0479	
538	RICQUEBOURG		B	0553	
540	RIVECOURT		B	0358	
540	RIVECOURT		C	0159	
549	ROTANGY		C	0297	
549	ROTANGY		C	0298	
549	ROTANGY		ZE	0058	
556	ROYAUCOURT		ZA	0027	
556	ROYAUCOURT		ZN	0162	
556	ROYAUCOURT		ZN	0182	
556	ROYAUCOURT		ZN	0184	
558	ROYE SUR MATZ		F	0452	
558	ROYE SUR MATZ		F	0942	

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

558	ROYE SUR MATZ		ZW	0009	
563	SACY LE PETIT		B	0317	
563	SACY LE PETIT		B	0629	
563	SACY LE PETIT		B	0774	
563	SACY LE PETIT		B	0847	
565	ST ANDRE FARIVILLERS		Z	0109	
571	ST DENISCOURT		ZB	0025	
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	0114	
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	0115	
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	0633	
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	0634	
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	0694	
572	ST ETIENNE ROILAYE		B	0720	
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	0078	
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	0084	
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	0087	
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	0155	
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	0173	
572	ST ETIENNE ROILAYE		C	0750	
572	ST ETIENNE ROILAYE		D	0101	
603	SALENCY		A	0182	
603	SALENCY		A	0240	
603	SALENCY		A	0460	
603	SALENCY		AC	0006	
603	SALENCY		B	0131	
603	SALENCY		B	0273	
603	SALENCY		B	0356	
603	SALENCY		B	0383	
603	SALENCY		B	0396	
603	SALENCY		B	0449	
603	SALENCY		B	0701	
603	SALENCY		B	0718	
603	SALENCY		B	0744	
603	SALENCY		B	0746	

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

-57-

603	SALENCY		B	0781	
603	SALENCY		B	0783	
603	SALENCY		B	1232	
603	SALENCY		B	1242	
603	SALENCY		B	1270	
603	SALENCY		B	1299	
603	SALENCY		B	1356	
614	SERANS		AE	0064	
616	SERIFONTAINE		D	0825	
627	TARTIGNY		ZC	0043	
627	TARTIGNY		ZC	0039	
627	TARTIGNY		ZC	0069	
627	TARTIGNY		ZC	0072	
627	TARTIGNY		ZC	0113	
627	TARTIGNY		ZC	0135	
628	THERDONNE		A	0839	
628	THERDONNE		A	0876	
628	THERDONNE		A	0919	
628	THERDONNE		D	0132	
628	THERDONNE		E	0291	
632	THIESCOURT		D	1069	
654	VANDELICOURT		B	0930	
657	VAUCHELLES		B	0401	
657	VAUCHELLES		B	0515	
657	VAUCHELLES		B	0547	
657	VAUCHELLES		B	0573	
657	VAUCHELLES		B	0579	
662	LE VAUROUX		Z	0001	
662	LE VAUROUX		Z	0158	
662	LE VAUROUX		Z	0192	
665	VENETTE		AK	0131	
665	VENETTE		AL	0024	
667	VERBERIE		AD	0424	Propriétaire signalé connu par la commune. Situation en attente de régularisation
673	VIEFVILLERS		ZE	0018	Situation en attente de régularisation après incorporation au domaine communal

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
 Tel : 03 44 06 12 34 - Télécopie : 03 44 45 39 00
 Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

-58-

674	VIEUX MOULIN		AB	0039	
674	VIEUX MOULIN		AC	0193	
685	VILLERS ST SEPULCRE		C	0431	
685	VILLERS ST SEPULCRE		ZD	0100	
689	VILLERS SUR COUDUN		A	0069	
689	VILLERS SUR COUDUN		A	0073	
689	VILLERS SUR COUDUN		A	0166	
689	VILLERS SUR COUDUN		A	0293	
689	VILLERS SUR COUDUN		A	0338	
689	VILLERS SUR COUDUN		A	0604	
689	VILLERS SUR COUDUN		AB	0162	
689	VILLERS SUR COUDUN		ZC	0081	
689	VILLERS SUR COUDUN		ZE	0036	
692	VILLERS VICOMTE		ZD	0040	
698	WACQUEMOULIN		D	0859	
698	WACQUEMOULIN		ZD	0064	

29



Arrêté préfectoral du 18 mai 2017

Portant constitution de la commission de propagande à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

**Le Préfet de l'Oise,
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment ses articles R 32 à R 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance du 16 mai 2016 du Premier Président de la Cour d'Appel d'Amiens, désignant le magistrat appelé à présider la commission de propagande du département de l'Oise ;

Vu la désignation opérée par le Directeur Courrier Picardie de La Poste;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: Une commission de propagande est instaurée dans le département de l'Oise afin d'assurer en vue de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2017 :

- la préparation, l'envoi et la distribution des bulletins de vote dans chaque mairie du département ;
- la préparation, l'envoi et la distribution des bulletins de vote et des circulaires des candidats à tous les électeurs du département.

Article 2: La commission de propagande du département de l'Oise est constituée comme suit pour les deux tours des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 :

- Président : Monsieur Franck BIELITZKI, Président du tribunal de grande instance de Beauvais ;
- Membres :
 - Mme Marie-Line PIGEON chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de l'Oise ;
 - Mme Martine MENETRIER, responsable élections à La Poste ;
- Secrétaire : Mme Virginie BAUDSON, adjointe au chef du bureau de la réglementation et des élections de la préfecture de l'Oise.

6

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 11 ET 18 JUIN 2017

Arrêté fixant la liste des candidats au 1^{er} tour

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment l'article R.101 ;

Vu le décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : La liste des candidats aux élections législatives du 11 juin 2017 (1^{er} tour) et de leurs suppléants dont la déclaration de candidature est devenue définitive, est arrêtée ainsi qu'il suit :

N° d'ordre	Nom du Titulaire	Prénom du Titulaire	Nom du Suppléant	Prénom du Suppléant
1^{ère} CIRCONSCRIPTION				
1	MAUTIN	Katell	DEVOS	Cyprien
2	DASSAULT	Olivier	PACCAUD	Olivier
3	AURY	Thierry	GAIGNON	Christophe
4	CAUËT	Romain	KATACHE	Kamel
5	HENOUX-DESHAYES	Nathalie	BRETTLE	Jean-Pierre
6	LAPORTE	François	FAUVILLE	Heidi
7	MARAI-BEUIL	Claire	STREIFF	Michel
8	BAECKELANDT	Josiane	LUCAS	Thierry
9	HEIM	Richard	COINAUD	Emma
10	FLOUR	Denis	VIMBERT	Venucia
11	NAVES	Fabien	PIQUANT	Alizé

Article 3: Les candidats et leurs représentants sont informés des réunions de la commission. Ils peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux relatifs leur circonscription.

Article 4: La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis :

- pour le premier tour après le mardi 30 mai 2017 à 12 heures ;
- pour le second tour après le mercredi 14 juin 2017 à 12 heures.

Elle n'est pas non plus tenue d'assurer l'envoi des documents de propagande non conformes aux prescriptions légales ou réglementaires.

Article 5: La commission de propagande sera installée le lundi 22 mai 2017 à 16h. Cette réunion se tiendra à la préfecture de l'Oise – salle Erignac (1, place de la préfecture – Beauvais). Les candidats pourront à cette occasion soumettre à la commission leurs projets de circulaire et de bulletins de vote.

La commission de propagande se réunira par la suite à la diligence de son président.

Article 6: Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 18 mai 2017

Le Préfet



Didier MARTIN

-66

-62

2ème CIRCONSCRIPTION				
1	POTCHTOVIK	Renée	HEPIEGNE	Marc
2	ROUINEAU	Morgan	PEREZ	Frédérique
3	PERNIER	Béatrice	COËT	André
4	GULLAUX	Roland	DELICOURT	Véronique
5	JOLY	Thomas	PERDRIEL	Loïc
6	LE GLOU	Marie	FERREIRA	Miguel
7	VIROLLE	Philippe	LEMMET	Marie
8	MANCEL	Alexis	BOILLET	Sophie
9	THILL	Agnès	FIZET	Patrick
10	FONTAINE	Jacqueline	RAHOUI	Mehdi
11	DUSSAUSAYE	Gaëtan	ADOUX	Jean-Jacques

3ème CIRCONSCRIPTION				
1	MONSEGU	Karine	FRIADT	Guy
2	SZPIRKO	Roland	PAMART	Aude
3	GUERDA	Karim	MAROUFI	Redouane
4	TANTAN	Mounia	SAINT-AIME	Marcel
5	ALAMACHERE	Caroline	RICARD	Stephane
6	GATEAU	Jean-Marc	FRANCK	Nicole
7	MURER	Philippe	DENIAU	Pierre
8	BOUKHA CHBA	Karim	VAN DE SOMPELE	Louise
9	MOURAT	Florian	MARTIN	Eric
10	LUCAS	Johann	DAFFLON	Laëtitia
11	BOIS	Pascal	BLANCHARD	Isabelle
12	CHAUVE	Odette	PETEL	Céline
13	LEBLANC	Frédérique	VANDENABEELE	Luc
14	FRANCAIX	Michel	BOULHAMANE	Hicham
15	MAUBERT	Marie-José	SAVELLI	Caroline

4ème CIRCONSCRIPTION				
1	BERNARD	Martine	BOUCHET	Pierre-Etienne
2	TROSZCZYNSKI	Mylène	ROSSIGNOL	Reynald
3	SEBIRE	Anne	LANGLINE-BARTOLI	Gabriel
4	DASINI	Caroline	VATINEL	Franck
5	BREBANT	Caroline	PIERRE	Roger
6	WOERTH	Eric	SIMON	Jean-Marc
7	BATTAGLIA	Martin	DEMESSE	Julie
8	WILQUIN	Luc	PELTRIAUX	Monique
9	DAO-CASTES	Véronique	PEREZ	Jérôme
10	LOZANO	Stéphanie	BRISAUD-DELDORD	Florent
11	LEYRIS	Yann	VERON	Sébastien

5ème CIRCONSCRIPTION				
1	GACHIGNARD	François	LETOURNEUR	Jean-Paul
2	VATIN	Pierre	DEGAUCHY	Lucien
3	BRASSENS	Bertrand	KAYA	Serdar
4	BECHERINI	Hélène	DENIS	Xavier
5	LAMZOUZI	Mariam	DE LA BATTE	Gilles
6	BOUR	Emmanuelle	BERTRAND	Eric
7	GUENOUCHE	Hassina	GADRE	Thierry
8	DESESSART	Jean	BRIATTE	Hubert
9	FERNANDES	Augusto	DAVID	Carole
10	NADE	Gilles	OUVRIL	Emmanuelle
11	MASURE	Hélène	JULLIEN	Thierry
12	BLANCHARD	Luc	HACQUART	Françoise
13	GRENIER	Laurent	COURTOIS	Nadine
14	MASSAU	Fatima	CORNILLE	Vincent

6ème CIRCONSCRIPTION				
1	ISKIN	Jean-Marc	LION	Beatrice
2	ROGEZ	Véronique	JORAND	Stephane
3	de VALROGER	Eric	PAYEN	Corinne
4	CARVALHO	Patrice	NANCEL	Sebastien
5	GUINIOT	Michel	NIGAY	Christiane
6	BUREAU-BONNARD	Carole	JASKO	Christian
7	MARZUCCHETTI	Caroline	JEANDEL	Bertrand
8	CAMBON	Garry	LEDAY	Victoire
9	MINET	Géraldine	BRIESMALIEN	Frederic
10	VERYPE	Marie	CORNU	Gilles

7ème CIRCONSCRIPTION				
1	FAKALLAH	Mohamad	COLLOT	Véronique
2	OUIZILLE	Alexandre	MORENC	François
3	SOISSON	Luc	FEVRIER	Jean-Marc
4	BOUTROUE	Marie-France	PIK	Jean-Jacques
5	LAMBILLIOTTE	Philippe	BARBERY	Jean Claude
6	MINOT	Maxime	COURTIAL	Edouard
7	DARRIGADE	Marie-Laure	DUFOURT	Cédric
8	MOUILLESEAU	Marc	ROGEZ	Bernard
9	OKENDE	Veronik	MASSAMBA	Orphée
10	DARDENNE	Jean-François	MARINO	Delphine
11	ARNAUD	Patricia	STIZ	Gino
12	DINGVAL	Agnès	MEUBLAT	Valérie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes du département de l'Oise pour être affiché conformément à la loi, et une copie sera transmise au ministre de l'intérieur.

A Beauvais, le 19 mai 2017

le Préfet,

 Didier MARTIN

-63

-64



PRÉFET DE L'OISE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DE L'OISE

Représentant du pouvoir adjudicateur

Responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût

Pour l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu les décrets n°93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et aux attributions du ministre du logement modifiés ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 12 juillet 1982 relative à l'application notamment du décret n°82-389 du 10 mai 1982 ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et pour le budget du ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 modifié portant règlement du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 décembre 2015 nommant M. Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean GUINARD, Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) et de centre de coût pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) ainsi que pour signer tous les actes et décisions dévolus par le code des marchés publics du 25 mars 2016 pour l'exécution desdits BOP.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO) et de centre de coût pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP) ainsi que pour signer tous les actes et décisions dévolus par le code des marchés publics du 25 mars 2016 pour l'exécution desdits BOP par l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2017 susvisé, est exercée par :

- M. Benoît HERLEMONT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise,
- M. Lionel FRAILLON, ingénieur en chef des TPE du 1^{er} groupe, adjoint au directeur départemental des Territoires de l'Oise,
- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale.

Pour ce qui concerne uniquement l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme (BOP)

- Mme Patricia CARIN, SACDDCE, responsable du bureau comptabilité, moyens supports (BCMS).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia CARIN, la délégation qui lui est attribuée, est reportée sur Mme Katia HERICHARD, SACDDCS,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 2

2 mai 2017 susvisé, est exercée dans les limites précisées in fine, par les gestionnaires ou les agents ci-après mentionnés :

Pour ce qui concerne le BOP régional 113 « Paysages, eau et biodiversité »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise.

Les délégations territoriales

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Ouest,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud-Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Nord Est.

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF,
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,
- Mme Cécile JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau,
- M. Claude BARTHE attaché principal de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité.

Pour ce qui concerne les BOP central et régional 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise.

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU
- M. Philippe AUDIGUIER, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau production de logements.

Pour ce qui concerne le BOP mixte régional 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF,
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,

- Mme Cécile JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau,
- M. Thierry WALLON ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau chasse et forêt.

Pour ce qui concerne le BOP régional 181 « Prévention des risques »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE,
- Mme Marie Laure SOHIER, attachée principale d'administration de l'État responsable du bureau procédures et expertise
- Mme Carène MARSEILLE, ingénieur des TPE, responsable du bureau risques
- Mme Isabelle MODESTE, technicien supérieure en chef du DD adjointe au responsable du bureau risques

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF,
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,
- M. Claude BARTHE, attaché principal de l'administration de l'agriculture, responsable du bureau nature et biodiversité.

Pour ce qui concerne le BOP central 203 « Infrastructure et services de transports »

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE.

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF,
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,
- M. Claude BARTHE, attaché principal de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau nature et biodiversité.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC,
- M. Jean-Jacques LECAT, ingénieur des TPE responsable du bureau assistance transports et crises,

Délégation territoriale

- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud-Est,

Pour ce qui concerne le BOP central 206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Laure-Anne MAGNARD, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, responsable du SEA,
- M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes

Pour ce qui concerne les BOP central SER-DISR-DSCR et régional SER 207 « Sécurité et éducation routières »

BOP CENTRAL

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC,
- M. Jacky MALLET, technicien supérieur en chef du DD, responsable par intérim du bureau expertise

BOP RÉGIONAL

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière,
- M. Julien DUVAL, DPCSR, responsable du bureau éducation routière
- Mme Maryline ANTHIERENS, IPCSR 1ère classe, adjointe au responsable du bureau éducation routière

Pour ce qui concerne le BOP régional 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale,
- M. Daniel KANTARA, attaché des administrations de l'État, adjoint au secrétaire général
- Mme Cathy PEZET, attachée des administrations de l'État, responsable BRH,

Pour ce qui concerne le BOP régional 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable »

Secrétariat général (S.G.)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale,
- M. Daniel KANTARA, attaché des administrations de l'État, adjoint au secrétaire général,
- Mme Cathy PEZET, attachée des administrations de l'État, responsable BRH.
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe supérieur, BCMS.

Pour ce qui concerne le BOP régional 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ACTION 1

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale,
- M. Daniel KANTARA, attaché des administrations de l'État, adjoint au secrétaire général
- Mme Cathy PEZET, attachée des administrations de l'État, responsable BRH,
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS,
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe supérieure, BCMS.

Service aménagement, urbanisme et énergie (SAUE)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, Responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE.

Service de l'économie agricole (SEA)

- Mme Laure-Anne MAGNARD, ingénieur des ponts, de eaux et forêts, responsable du SEA
- M. Olivier STUYK, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau des aides directes,
- Mme Sylvie HELBERT, chef technicien de l'agriculture, responsable du bureau agriculture durable.

Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt (SEEF)

- Mme Isabelle DOMERGUE, ingénieur des ponts des eaux et forêts, responsable du SEEF
- Mme Martine RIVOLIER, ingénieur des TPE, adjointe au responsable du SEEF,
- Mme Cécile JOUIN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du bureau politique et police de l'eau.

Service de l'habitat, du logement et du renouvellement urbain (SHLRU)

- M. Joël BIGOT, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SHLRU,
- M. Philippe AUDIGUIER, attaché d'administration de l'État, responsable du bureau production de logements.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC,
- M. Jean-Jacques LECAT, ingénieur des TPE, responsable du bureau assistance, transports et crises,
- M. Bruno SAIU, SACDD de classe exceptionnelle, responsable du bureau sécurité routière,
- M. Julien DUVAL, DPCSR, responsable du bureau éducation routière
- Mme Maryline ANTHIERENS, IPCSR 1ère classe, adjointe au responsable du bureau éducation routière,

Les délégations territoriales

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Ouest,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud-est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Nord-Est.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- la constatation du service fait.

Pour ce qui concerne uniquement les chefs de service à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions (hors formation lourde de type prise de poste ou post concours) ainsi que tous les états de frais (formation et hors formation) des agents placés sous leur autorité hiérarchique se déplaçant hors de leur résidence administrative

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable du centre de coût, le responsable d'unité opérationnelle (RUO) étant le préfet, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, par l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2017 susvisé, est exercée par les gestionnaires ou les agents ci-après mentionnés :

Pour ce qui concerne le BOP régional 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ACTION 2

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale,
- M. Daniel KANTARA, attaché des administrations de l'État, adjoint au secrétaire général
- Mme Cathy PEZET, attachée des administrations de l'État, responsable BRH,
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS,
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe supérieure, BCMS.

Pour ce qui concerne le BOP central 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Secrétariat général (SG)

- Mme Anne-Charlotte BERTRAND, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, secrétaire générale,
- M. Daniel KANTARA, attaché des administrations de l'État, adjoint au secrétaire général,
- Mme Patricia CARIN, SACDD de classe exceptionnelle, responsable BCMS,
- Mme Katia HERICHARD, SACDD de classe supérieure, BCMS.

Service de la sécurité, de l'expertise et des crises (SSEC)

- M. Jérémy HETZEL, ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du SSEC
- M. Jacky MAILLET, technicien supérieur en chef du DD, responsable par intérim du bureau expertise.

Les délégations territoriales

- M. Philippe FOURNIER, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Ouest,
- Mme Fabienne CLAIRVILLE, attachée principale d'administration de l'État, déléguée territoriale Sud Est,
- M. Dominique DE PAOLI, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, délégué territorial Nord Est.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean GUINARD, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses sur le budget de l'État, imputées sur le Fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995, pour les actions afférentes à la préparation, y compris les études, et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels par l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2017 susvisé, est exercée par les gestionnaires ou les agents ci-après mentionnés :

Pour ce qui concerne le fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

- Mme Christine POIRIÉ, ingénieur en chef des TPE de 2ème groupe, responsable du SAUE,
- Mme Sarah LAHMADI, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la responsable du SAUE
- Mme Carène MARSEILLE, ingénieur des TPE, responsable du bureau Risques
- Mme Isabelle MODESTE, technicien supérieure en chef du DD, adjointe au responsable du bureau risques

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 5: La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 6: Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental des Territoires de l'Oise, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- au ministre de l'économie, des finances
- au ministère du logement, de l'habitat durable,
- au ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales



PRÉFET DE L'OISE

- au ministre de l'intérieur,
- aux services du Premier ministre,
- aux responsables des BOP concernés,
- au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts de France
- au directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 16 MAI 2017

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean GUINARD

Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale
des Impôts Directs Locaux (CDIDL) de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°I-08 du 21 mai 2015 de la commission permanente du Conseil départemental de l'Oise portant désignation du représentant du Conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise et de son suppléant ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° 2014-10-4 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise en date du 08 juillet 2014, de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise en date du 08 juillet 2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Oise en date du 08 juillet 2014 ;

VU l'arrêté du 5 juin 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Oise ;

VU l'arrêté du 20 mars 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le Conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

-fz

-fe

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La composition de la commission est modifiée comme suit :

M. CHOUVET Éric, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. BATARD Marcel.

Mme DE BOUET DU PORTAL Isabelle, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de M. ROBILLARD Christophe.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Oise en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
M. BASCHER Jérôme	Mme LAVALETTE Dominique

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. BARTHELEMY Stanislas	Mme DECAMP Annick
M. DOUET Jean-Paul	Mme BRICHEZ Michèle
M. VASSELE Alain	M. SAUVAGET Claude

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. PELLERIN Jean-Claude	M. OLLIVIER Lionel
M. LE TALLEC Michel	M. JULLIEN Jean-Marie

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. HEURTEBISE Samuel	M. CHOUVET Éric
M. DUSSAULE Marc	Mme DE BOUET DU PORTAL Isabelle
M. LEGENDRE Zéphyrin	M. DEBRAINE Denis
M. PAYAN Henri	Mme VAN WABEKE Christine
M. ALLAUZEN François	M. SOHIER Xavier

ARTICLE 3 :

Toute disposition antérieure contraire est abrogée. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

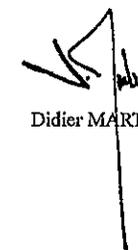
ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

18 MAI 2017

Le Préfet,



Didier MARTIN



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté modifiant la composition de la Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels (CDVLLP) de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°I-08 du 21 mai 2015 de la commission permanente du conseil départemental de l'Oise portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 29 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-1 du 30 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise en date du 08 juillet 2014, de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Oise en date du 08 juillet 2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Oise en date du 08 juillet 2014 ;

VU l'arrêté du 5 juin 2015 portant sur la composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Oise ;

VU l'arrêté du 20 mars 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La composition de la commission est modifiée comme suit :

M. DOUCHET Philippe, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. LECOMTE Cyril.

M. CARDON Vincent, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. VEZIER Jacques.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Oise en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
M. DESESSART Jean	Mme VAN ELSUWE Ophélie
M. DIETRICH Christophe	M. DE VALROGER Éric

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. BOSINO Jean-Pierre	M. BOURGOIS Daniel
M. MOREL Jean-Charles	M. VINCENTI Philippe
Mme LEFEBVRE Nadège	M. PETREMENT Alain
M. LEFEBVRE Laurent	M. FIZET Patrick

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. LOCQUET Charles	M. BOITEL Gilles
M. VILLEMMAIN Jean-Claude	M. MASSEIN Philippe
Mme FRANCOIS Arielle	M. BREKIESZ Marc Antoine
M. MASSAUX Christian	M. HENNON Jean-Louis

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. DOUCHET PHILIPPE	M. NAUWYNCK Christian
M. CARDON VINCENT	M. ENJOLRAS Philippe
M. MICHAUX Claude	M. SALINGUE Marc
M. LESTRADE Serge	Mme DO ROSARIO-MAYER Anne
M. COFFIN Stéphane	M. SOURBET Frédéric
M. BOUSSION Edouard	M. HERMENT Jean-Luc
M. PAIN Sébastien	M. WIDHEM Bruno
M. POULAIN Jean-Luc	M. VERSLUYS Gilbert
M. VANDEPORTAL Eric	M. THIERRY Benoit

ARTICLE 3 :

Toute disposition antérieure contraire est abrogée. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 08 MAI 2017

Le Préfet,



Didier MARTIN